



Éditorial



À la lueur des bougies

Il y a deux ans, à la même époque, le masque de protection s'invitait dans nos foyers pour fêter Noël d'une manière particulière en limitant entre autres le nombre d'invités à table, en imposant une utilisation stricte des lieux de rencontre ainsi que la mise en place de mesures draconiennes de distanciation et d'hygiène.

Cette année, nous nous retrouvons confrontés à bon nombre de nouvelles situations pleines d'incertitudes et d'inconnues qui restent tributaires de nombreux facteurs environnementaux, sociétaux, sociaux et géopolitiques.

Une des répercussions immédiates sur notre quotidien est la restriction en matière d'illuminations de Noël, décision comprise par une majorité de la population, mais pas forcément populaire, qui nous oblige à nous adapter et à nous réinventer. Ces différentes mesures nous contraignent à rechercher, voire à confectionner des décorations et illuminations moins énergivores en permettant ainsi aux bougies de s'inviter dans nos habitations d'une manière encore plus présente que d'habitude. Quelle que soit leur forme, leur taille ou leur couleur, elles vont nous éclairer en apportant leur chaleur, mais également en nous permettant de faire vivre l'Esprit de Noël qui doit rayonner durant ces fêtes.

Une bougie, c'est également un moment de partage avec quelqu'un de présent ou qui ne l'est plus, un moment où l'on regarde dans le rétroviseur le chemin parcouru puis devant nous pour vivre le présent et préparer l'avenir.

Le 1^{er} janvier 2023, la Commune de Val-de-Ruz va fêter ses 10 ans en étant fière de sa mise en place, de son développement, de ce qu'elle a construit depuis sa convention de fusion, puis de sa fusion. Elle regarde aussi avec confiance l'avenir avec les nombreux défis et projets qui l'attendent, pour vous et avec vous!

Le Conseil communal vous souhaite un joyeux Noël, de belles fêtes de fin d'année et vous adresse ses vœux de santé et de bonheur pour 2023.

Conseil communal

Conseil général

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil général a pris les décisions suivantes:

Objet	Pour	Contre	Abst.
Budget 2023: accepté avec amendement	32	1	6
Plan financier et des tâches 2024-2026: pris en considération	38	0	1
Réponse au postulat PO21.003 «Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de 10 cibles électroniques»: classement accepté	38	0	1
Réponse au postulat PO22.001 «Création de l'entité Ambulances des vallées neuchâteloises»: classement accepté	37	0	2
Motion M22.003 «Prima»: acceptée	à l'unanimité		

Allée d'arbres à Savagnier

En octobre dernier, plusieurs personnes se sont émues de l'abattage de plusieurs arbres (dont deux peupliers très malades) sur la route reliant Savagnier à Dombresson.

Cette action, s'inscrivant dans la vision du développement durable, fait partie d'un projet de renouvellement de cette allée de 13 arbres débuté l'an dernier. Une convention a été signée entre la Commune et deux agriculteurs pour la plantation sur trois ans, soit de 2021 à 2023, de 13 noyers en conservant l'alignement. L'éloignement de 2 à 3 mètres de la route tient compte de l'ampleur que prennent ces arbres, lesquels seront utilisés à terme pour faire de l'huile.

Un groupe de travail commun Canton-Commune est désormais en place pour la gestion des allées d'arbres (35 km sur le territoire communal).



Photo: Fabien Gehret et Isabelle Vautraviers

Parcage au Bois du Pâquier

La réfection de la route de Cernier à Fontainemelon a permis, au nord de la montée du Bois du Pâquier, la création d'une piste cyclable, le maintien de l'allée d'arbres et d'un trottoir conforme à la mobilité réduite. Afin de respecter les gabarits de la route, il a fallu faire des concessions pour le trottoir au sud tout en maintenant un maximum de places de stationnement durant la belle saison.

L'hiver arrivant, de nouvelles règles sont désormais en vigueur sur ce tronçon sud: le parcage est interdit du 1^{er} novembre au 31 mars afin de garantir le passage des engins de déneigement et l'accès aux entrées des immeubles pour tous les usagers.

Trier, c'est valorisant

Toujours plus de vêtements et de moins en moins chers. Le succès du prêt-à-porter a révolutionné les habitudes d'achat, mais fait de la mode l'une des industries les plus polluantes.



Afin de préserver les matières premières (7'500 litres d'eau pour un jeans) et de réduire l'impact sur l'environnement, il est nécessaire de recycler les textiles. Pour cela, pas moins de 20 emplacements et 30 conteneurs sont à disposition sur le territoire de la Commune.

Actuellement, 65% des vêtements récoltés sont réutilisés, 30% sont reconvertis en chiffons et produits d'isolation, 5% doivent être détruits.

Pour effectuer un bon tri, les règles sont les suivantes.

Admis: vêtements homme, dame et enfant, en cuir et fourrure, chaussures pouvant être portées (nouées par paires), linge de table, de lit, de maison, sous-vêtements et chaussettes, couettes et coussins, animaux en peluche, bonnets, chapeaux, gants.

Refusés: produits mouillés, matériaux autres que des textiles, vêtements ou textiles fortement souillés, matelas, tapis, matériaux d'isolation, chaussures de ski, rollers, patins, cordes et fils.

Les produits qui ne peuvent pas être recyclés via les conteneurs «Texaid» et «Tell-Tex» sont à éliminer dans les sacs poubelles taxés et non dans les bennes des déchets encombrants.

Découverte

La bibliothèque publique communale de Fontainemelon a la joie de recevoir Joëlle Chautems le **16 janvier 2023 de 19h00 à 20h00**, qui viendra présenter son nouvel *Oracle des animaux de pouvoir*.

Venez découvrir qui ils sont et les messages qu'ils ne manqueront pas de faire parvenir à travers ces cartes aux dessins tout doux.



La présentation sera suivie d'un moment de partage et d'une vente-dédicace.

Chemins forestiers

Dans le cadre de la mise à jour des documents officiels communaux, les 14 arrêtés de circulation des anciennes communes sur les chemins forestiers ont été regroupés récemment en un seul. Ce nouvel arrêté fixe les règles d'usage.

De manière générale, il est interdit de circuler avec un véhicule automobile en forêt. Les panneaux en bois «Chemin xxx» ou les panneaux officiels marquent généralement leur début. L'arrêté cite les exceptions permettant aux riverains et promeneurs d'accéder en toute liberté à certains sites à une vitesse de max. 30 km/h; il s'agit par exemple des Vuarins ou de La Grande Motte au-dessus des Geneveys-sur-Coffrane, du Mont-Dar près de La Sagne ou encore du Sapet, des Gratteris, de Sarreyer près de Villiers et des métairies (Aarberg, Chuffort, Fornel).

Le plan est consultable sur le géoportail www.sitn.ch, sous la rubrique «forêts». À noter que la Vy-Marchand, longeant le bord de forêt au sud du Val-de-Ruz de Fenin à Sous-le-Mont est désormais interdite à la circulation automobile.

L'image du mois

La Commune possède 40 aires de jeux dotées d'installations différentes pour le plus grand plaisir des enfants. Les places sont généralement situées aux abords des écoles et parfois au cœur même du village.

Le coût d'entretien annuel des places est de CHF 27'000. Le quart de ce montant concerne leur remise en état à la suite d'actes de vandalisme.



Photo: Fabien Gehret

Déchèteries

En raison des fêtes de fin d'année, les déchèteries seront fermées les 24 et 26 décembre prochain ainsi que le 2 janvier 2023.

Elles seront par contre ouvertes le **samedi 31 décembre 2022** aux horaires habituels.

Y a faute ou y a pas faute, là?

Il y a au moins une chose en commun entre un conseiller communal et un arbitre de football: quelle que soit la décision qu'ils prennent, le public les critique l'un et l'autre.

La récente critique? Elle porte sur le rachat par la Commune de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes, un bien immobilier constitué d'un terrain et de deux bâtiments. Il n'en a pas fallu plus pour que le Conseil communal se fasse vilipender par une partie de la population, les censeurs estimant notamment que cet achat allait alourdir le déficit communal.

Il n'en est rien. En matière de finances publiques, mais cela s'applique aussi aux ménages privés, il y a deux types de dépenses: les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation.

Pour faire simple, les dépenses d'investissement sont celles qui rapportent de l'argent à moyen ou à long terme. Churchill par exemple disait en riant qu'il n'y a pas de meilleur investissement pour un pays que de mettre du lait dans les bébés.

De leur côté, les dépenses d'exploitation sont celles qui permettent de fonctionner. Pour paraphraser Churchill, on dira qu'il n'y a pas de meilleure dépense d'exploitation que de faucher, avant qu'elle ne pourrisse sur pied, l'herbe qu'on mettra dans les vaches qui produiront le lait qu'on mettra dans les bébés.

Boutade mise à part, construire une école, c'est une dépense d'investissement; payer l'instituteur pour son excellent travail, c'est une dépense d'exploitation. Ou, plus prosaïquement encore: acheter un vélo pour aller au travail, c'est une dépense d'investissement; pédaler dur pour y arriver à l'heure est une dépense d'exploitation.

Au surplus et ce n'est pas anodin, la dépense d'investissement – l'achat du vélo – est compensée par l'accroissement du patrimoine de son nouveau propriétaire – maintenant il a un vélo. Il en va exactement de même à La Vue-des-Alpes. La dépense consentie pour acheter ce bien immobilier est compensée par la valeur des bâtiments et du terrain qui entrent désormais dans le patrimoine privé communal et permet également à la Commune d'engranger des loyers si elle loue les locaux. Et, cerise sur le gâteau, elle contribue activement au maintien du flux touristique induit par ce lieu magique.

À la fin malgré tout, le destin d'un conseiller communal est comme celui d'un arbitre. Quand ce n'est pas la moitié gauche du stade qui le critique, c'est la moitié droite. Imaginons un instant que la décision ait été prise de laisser l'hôtel de La Vue-des-Alpes vide, faute de repreneur, et bientôt tombé en ruine, faute de locataire. L'autre partie du public aurait vilipendé ce Conseil communal suspect de galvauder l'attractivité d'un lieu touristique aussi fréquenté que La Vue-des-Alpes.

Patrice Godat, chancelier



Noël sans danger

À la période de Noël, les sapins se parent de leurs plus beaux atours et les tables s'ornent de belles compositions de l'Avent.

Afin de passer de belles fêtes de Noël sans incident, voici quelques précautions de base à observer en matière de prévention incendie.

Les sapins de Noël d'espèce nordique, tels que le «Nordmann», restent verts et très fournis même secs et risquent de prendre feu subitement et violemment sous l'effet d'une flamme ou d'une source de chaleur. Il est absolument interdit de les décorer de bougies, d'épis ou de tout autre élément à flammes ouvertes. Seules les bougies électriques sont tolérées. Ils doivent également être tenus à distance suffisante de toute source de chaleur (lampe, rayonnement solaire, radiateur, etc.) et leur tronc doit toujours rester plongé dans l'eau.



Il est prudent de vérifier l'état de sécheresse des sapins et couronnes de l'Avent, de les humidifier avant d'allumer les bougies qui les ornent et de renoncer à les allumer si la verdure est trop sèche. Les bougies de table allumées doivent toujours rester sous surveillance. Posez les couronnes sur un plateau incombustible et, lorsque vous quittez la pièce, n'oubliez pas de les éteindre.

Il existe des couvertures d'extinction, proposées par l'ECAP au prix de CHF 10/pièce, disponibles aux guichets communaux de Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane. C'est un moyen simple à utiliser et peu coûteux pour couvrir et ainsi étouffer les débuts d'incendie. Placez la couverture dans un endroit bien visible et facilement atteignable. Il est conseillé d'en avoir une à portée de main dans la cuisine par exemple.



Après les fêtes, les sapins de Noël sont repris dans les déchèteries communales, sans leur décoration, bien entendu.